

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, par courrier le vingt-huit février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Martine MIRANDE.

Présents : Mesdames Céline FILLIATREAU, Bernadette LANTERNAT, Martine MIRANDE, Céline PELLETIER, Florence RAYNAL, Messieurs Yves-Marie AUBRY, Philippe BARANGER, Philippe BODY, Régis NÉGRIER.

Procuration : Monsieur François ABIER donne pouvoir à Monsieur Philippe BODY

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe BARANGER

Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé

ORDRE DU JOUR

ASSURANCE STATUTAIRE

- adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

ÉCOLE

- étude du devis marquage au sol de la cour

PROTECTION INCENDIE

- achat d'une citerne enterrée à la salle polyvalente

DEMANDES DE SUBVENTION

- DETR pour l'achat de la citerne enterrée à la salle polyvalente
- demande au Département pour l'achat de la citerne enterrée à la salle polyvalente
- demande au Département pour la végétalisation de la cour de l'école
- demande au Département pour les réparations du court de tennis
- fonds de concours de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour la végétalisation de la cour de l'école

PERSONNEL

- tableau des effectifs

ENVIRONNEMENT

- validation des Zones A ENergies Renouvelables

MODIFICATION DES STATUTS DE SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO

- compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement activités périscolaires

INFORMATIONS

SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

- comptes-rendus

Adhésion CEMES

Convention de fourrière SPA

QUESTIONS DIVERSES

- animations 2024

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Madame le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 56-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption ;

- **agents affiliés à l'IRCANTEC** : accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- régime du contrat : capitalisation.

10 Pour

MARQUAGE AU SOL DE LA COUR DE L'ÉCOLE

Madame le Maire rappelle que des travaux de végétalisation de la cour de l'école ont été votés au Conseil Municipal de février.

Afin de compléter ces aménagements, il est nécessaire de rénover le marquage au sol des terrains de sports et de jeux qui sont à peine visible. Des marelles et des formes géométriques de couleur sont ajoutées.

En ce sens, la société ALFA MARQUAGE a été sollicitée et a établi un devis d'un montant de 3 664,20 € HT, soit 4 397,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge l'entreprise ALFA MARQUAGE de refaire le marquage au sol de la cour de l'école.

Les crédits nécessaires à cette rénovation sont prévus au BP 2024.

10 Pour

CRÉATION D'UNE CITERNE ENTERRÉE
dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie

Madame Le Maire rappelle que lors du conseil municipal de février, il avait déjà été question de la création d'une citerne enterrée de 120 m3 suite à la visite de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Saintes dans les ERP (délibération numéro 2024-008).

Le devis de l'entreprise PICOULET avait été choisi pour un montant de 43 900 € HT et 52 680 € TTC.

Or, suite à la visite du Capitaine Nicolas EHRHART, Chef du Service Opérations – Pôle Territorial Est du SDIS, il s'avère qu'une citerne de 60 m3 est suffisante.

En conséquence, l'entreprise PICOULET a de nouveau été contactée pour refaire un devis qui s'élève à 34 825 € HT soit 41 790 € TTC.

Après délibération, les élus acceptent la nouvelle proposition et chargent l'entreprise PICOULET d'effectuer les travaux.

Les crédits nécessaires à cet achat sont toujours prévus au BP 2024.

10 Pour

CRÉATION D'UNE CITERNE ENTERRÉE
Demande de dotations de l'ÉTAT – DETR 2024
dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie

Madame Le Maire rappelle que lors du conseil municipal de février, il avait déjà été question de l'achat d'une citerne enterrée de 120 m3 suite à la visite de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Saintes dans les ERP (délibération n°2024-008).

Le devis de l'entreprise PICOULET avait été choisi pour un montant de 43 900 € HT et 52 680 € TTC.

Or, suite à la visite du Capitaine Nicolas EHRHART, Chef du Service Opérations – Pôle Territorial Est du SDIS, il s'avère qu'une citerne de 60 m3 est suffisante.

En conséquence, l'entreprise PICOULET a de nouveau été contactée pour refaire un devis qui s'élève à 34 825 € HT et de 41 790 € TTC.

Elle ajoute que dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), il est possible de faire appel à l'État pour le versement d'une dotation concernant la sécurité incendie et notamment l'ajout d'une citerne enterrée située sur le parking de la salle polyvalente.

Compte-tenu du plan de financement, Madame le Maire propose de solliciter une aide de 40 % sur le montant HT des travaux.

D'autre part, le Conseil Départemental a aussi été sollicité à hauteur de 20 % du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait se résumer ainsi :

- **DETR 40 % : 13 930 € HT**
- **Département 20 % : 6 965 € HT**
- **Part commune 40 % : 13 930 € HT + 6 965 € TVA soit 20 895 € TTC**
- **Coût total 100% : 41 790 € TTC**

Après avoir entendu l'exposé, les Conseillers Municipaux :

- décident de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux auprès de l'État dans le cadre de la DETR ;
- acceptent la nouvelle proposition et chargent l'entreprise PICOULET d'effectuer les travaux ;
- autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cet achat sont toujours prévus au BP 2024.

10 Pour

CRÉATION D'UNE CITERNE ENTERRÉE

Demande de subvention au Département dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie

Madame Le Maire rappelle que, suite à la visite de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Saintes dans les ERP du 09 août 2023, un procès-verbal a été rédigé en date du 7 septembre 2023.

Celui-ci explique l'obligation d'assurer une défense extérieure contre l'incendie par un hydrant de 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120m³, situé à moins de 200 mètres de l'entrée principale de la salle polyvalente.

Le poteau incendie situé rue de Perjus assurant 60 m³ par heure, il reste donc 60m³ /h à couvrir.

La création d'une citerne enterrée de 60 m³ répondra à cette demande.

Elle ajoute que dans le cadre du fonds d'aide à la défense extérieure contre l'incendie, il est possible de faire appel au Conseil Départemental pour le versement d'une subvention d'investissement à hauteur du montant de 20% HT des travaux projetés.

Compte-tenu du plan de financement, Madame le Maire propose de solliciter une aide de 20 % sur le montant HT des travaux.

D'autre part, l'État a aussi été sollicité par le biais d'une dotation DETR à hauteur de 40 % du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait se résumer ainsi :

- **Département 20 % : 6 965 € HT**
- **DETR 40 % : 13 930 € HT**
- **Part commune 40 % : 13 930 € HT + 6 965 € TVA soit 20 895 € TTC**
- **Coût total 100% : 41 790 € TTC**

Après avoir entendu l'exposé, les Conseillers Municipaux :

- décident de solliciter une subvention de 20 % du montant HT des travaux auprès du Conseil Départemental ;
- chargent l'entreprise PICOULET d'effectuer les travaux ;
- autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cet achat sont prévus au BP 2024.

10 Pour

VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE

Demande de subvention dans le cadre des bâtiments communaux scolaires du 1^{er} degré

Madame Le Maire rappelle qu'en lien avec le CAUE, plusieurs plans ont été élaborés pour la végétalisation de la cour de l'école afin que les fortes températures de la saison estivale impactent moins les élèves et les salles de cours.

Lors du Conseil Municipal de février dernier, les Conseillers Municipaux ont étudié les devis de 4 entreprises et ont opté pour celui de la société AZUR GARDEN pour un montant de 36 950,13 € HT soit 44 340,16 € TTC.

L'aménagement du reste de la cour concernant le marquage au sol par l'entreprise ALFA MARQUAGE a été approuvé par la délibération n°2024-012 pour un montant de 3 664,20 € HT soit 4 397,04 € TTC.

Elle ajoute que dans le cadre du fonds d'aide aux bâtiments scolaires du 1^{er} degré, il est possible de faire appel au Conseil Départemental pour le versement d'une subvention d'investissement à hauteur du montant de 35 % TH des travaux projetés.

Compte tenu du plan de financement, Madame le Maire propose de solliciter une aide de 35% sur le montant HT des travaux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait se résumer ainsi :

- Département 35 % : 14 215,01 € HT
- part commune : 26 399,31 € HT + 8 122,87 € TVA soit 34 522,18 € TTC
- Coût total 100 % : 48 732.20 € TTC

Après avoir entendu l'exposé, les Conseillers Municipaux :

- décident de solliciter une subvention de 35 % du montant HT des travaux auprès du Conseil Départemental ;
- chargent les entreprises AZUR GARDEN et ALPHA MARQUAGE d'effectuer les travaux ;
- autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cet achat sont prévus au BP 2024.

10 Pour

RÉNOVATION DU COURT DE TENNIS **Demande de subvention pour la rénovation d'un équipement sportif**

Madame Le Maire rappelle la nécessité de rénover le terrain de tennis qui est très abimé.

Le sujet avait été évoqué lors du Conseil Municipal de juillet 2023 et 3 devis avaient été présentés. Après étude, les Conseillers Municipaux ont retenu l'offre de la société TENNIS DRAPEAU pour un montant de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC.

Le carnet de commandes du fournisseur étant plein pour l'année 2023, il faut attendre le printemps 2024 et une météo plus favorable pour entreprendre les travaux.

Elle ajoute que dans le cadre du fonds de subvention en investissement pour un équipement sportif, il est possible de faire appel au Conseil Départemental pour le versement d'une subvention à hauteur de 25 % des travaux projetés, soit 1 625 € HT.

Le reste à charge de la Commune serait donc de 75 % du montant HT, soit 4 875 € auquel il faut ajouter la TVA pour 1 300 €, soit un total de 6 175 €.

Après avoir entendu l'exposé, les Conseillers délibèrent et décident de :

- solliciter une subvention d'investissement du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation du court de tennis d'un montant de 1 625 € HT ;
- approuvent le plan de financement prévisionnel ;
- s'engagent à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Les crédits nécessaires à cet achat sont prévus au BP 2024.

10 Pour

VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE **Demande du Fonds de Concours de Saintes-Grandes Rives, l'Agglo**

Madame Le Maire rappelle qu'en lien avec le CAUE, plusieurs plans ont été élaborés pour la végétalisation de la cour de l'école afin que les fortes températures de la saison estivale impactent moins les élèves et les salles de cours.

Lors du Conseil Municipal de février dernier, les Conseillers Municipaux ont étudié les devis de 4 entreprises et ont opté pour celui de la société AZUR GARDEN pour un montant de 36 950,13 € HT soit 44 340,16 € TTC.

L'aménagement du reste de la cour concernant le marquage au sol par l'entreprise ALFA MARQUAGE a été approuvé par la délibération n°2024-012 pour un montant de 3 664,20 € HT soit 4 397,04 € TTC.

Elle ajoute que dans le cadre du fonds de concours, il est possible de faire appel à Saintes-Grandes Rives, l'Agglo pour le versement d'une subvention à hauteur du montant de 50 % du reste à charge.

Le Conseil Départemental a aussi été sollicité à hauteur de 35 % pour un montant de 14 215,01 € HT.

Compte tenu du plan de financement, Madame le Maire propose de solliciter une aide de 50% sur le montant HT des travaux après déduction de la subvention du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel pourrait se résumer ainsi :

- Département 35 % :	14 215,01 € HT
- Part fonds de concours 32,5 % :	13 199,66 € HT
- Part commune 32,5 % :	13 199,66 € HT + 8 122,87 € TVA soit 21 322,53 € TTC
- Coût total 100 % :	48 737,20 € TTC

Après avoir entendu l'exposé, les Conseillers Municipaux :

- décident de solliciter une subvention de 35 % du montant HT des travaux auprès du Conseil Départemental ;
- chargent les entreprises AZUR GARDEN et ALPHA MARQUAGE d'effectuer les travaux ;
- autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cet achat sont prévus au BP 2024.

10 Pour

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe qu'il convient de revoir le tableau des effectifs, compte-tenu :

- de la création de poste d'Adjoint Administratif polyvalent contractuel à temps complet, et des derniers mouvements de personnel à compter du 1^{er} mai 2024.

Filière	Grades ou Emplois	Catégorie	Effectif	Temps hebdo
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0	35 h
	Adjoint Administratif Polyvalent	C	1	35 h
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h
	Adjoint Technique Territorial	C	1	35 h
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	1	13 h
Contractuel	Adjoint Technique Territorial	C	1	17 h 30

Les Conseillers Municipaux donnent leur accord à l'unanimité.

10 Pour

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du mercredi 31 janvier au lundi 4 mars organisée avec la population de la commune ;

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Madame le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR photovoltaïque au sol, photovoltaïque sur toiture et réseau de chaleur renouvelable ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
- envoi d'une note d'information à toute la population,
- article sur le site internet de la Mairie avec les cartes,
- affichage papier en Mairie des cartes avec un registre à disposition du public pour faire part de leurs observations.

Les Préguiillacais n'ont pas laissé de commentaires ou suggestions de modifications.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**
 - évolutions présentées sur la carte en annexe 1.
- **pour le solaire photovoltaïque au sol :**
 - évolutions présentées sur la carte en annexe 2.
- **pour les réseaux de chaleur :**
 - évolutions présentées sur la carte en annexe 3.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision :
- photovoltaïque au sol : 3 périmètres pour une surface de 13,38 hectares,
- photovoltaïque sur toiture : 1 périmètre pour une surface de 665,46 hectares,
- réseau de chaleur renouvelable : 1 périmètres pour une surface de 1,23 hectares.

Madame le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT.

10 Pour

MODIFICATION DES STATUTS DE SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement activités périscolaires

Les conseillers manquant d'informations au sujet de cette délibération portant sur la modification des statuts de Saintes Grandes-Rives, l'Agglo, la décision est reportée au prochain conseil d'avril.

INFORMATIONS

ECOLE

Fermeture d'un poste de professeur des écoles sur le RPI (à Berneuil) suite à la réunion du DASEN. L'information a été transmise aux syndicats le 4 mars.

Rendez-vous le mardi 5 mars avec Madame CHARPENTIER, inspectrice d'Académie, avec les effectifs prévisionnels des prochaines années, à Berneuil.

FINANCES

Commission des finances prévue le 20 mars à 17h.

Lister les projets avec estimation des coûts à ajouter au budget.

QUESTIONS DIVERSES

SAINTES GRANDES-RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

- **Commission petite enfance du 1^{er} février 2024**

Monsieur Philippe BARANGER s'est rendu à la commission.

5 structures existent sur le secteur :

- 123 soleil (située à Saintes Boiffiers) qui compte 50 places accueillant les enfants de 10 semaines à 4 ans avec 3 espaces de vie : 1 pour les 10 semaines à 15 mois et 2 pour les 15 mois à 3 ans et plus.
- l'accueil familial assuré au domicile de 3 assistantes maternelles agréées qui compte 9 places. Il sera définitivement fermé le 31 août 2024.
- la Passerelle (située à Bellevue) qui compte 25 places accueillant les enfants de 24 mois jusqu'à la rentrée en maternelle et qui fait aussi de l'accueil régulier et/ou occasionnel.
- la micro-crèche « les jeunes pousses » (située à Dompierre) qui compte 10 places accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans, et aussi des enfants scolarisés le mercredi et les vacances scolaires.
- la halte garderie « A petits pas » (située à Saintes centre Abbaye) qui compte 25 places accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans avec un accueil très souple d'une heure à une journée dans la limite de 2,5 jours par semaine.

L'agglomération élabore et met en œuvre un schéma intercommunal d'accueil de la petite enfance ; gère le fonctionnement des établissements qui se traduit par des priorités dans la feuille de route des élus.

Les priorités dans la politique petite enfance sont d'accueillir dans les meilleures conditions tout en respectant la charte d'accueil du jeune enfant et soutenir les parents et les professionnels.

Les priorités et les perspectives seront axées sur :

- animer la coordination petite enfance à l'échelle du territoire,
- promouvoir les métiers de la petite enfance dans les accueils individuels et collectifs,
- développer le nombre de places et l'accueil occasionnel sur le quartier Boiffiers/Bellevue,
- poursuivre l'objectif de mixité sociale,
- labelliser une structure EAJE en AVIP,
- sécuriser un accueil de qualité pour tous en assistant les procédures d'émergence de structures privées, en mettant en place un accueil temporaire du jeune enfant dans le cadre de violences intra-familiales, poursuivre et conforter le rôle des relais petite enfance à l'aide du guichet unique et mission d'observatoire.

Sur les 4 EAJE 40 % des familles relèvent des tarifs sociaux pour la halte-garderie A petits pas : 62 % des familles sont considérées sous le seuil de pauvreté par les critères de la CAF.

En 2022, la commission d'attribution des places a répondu favorablement à 45 % des 122 demandes en AEJE. Les familles monoparentales représentent 21 % des demandes contre 16 % en 2021.

Le taux de couverture d'accueil du jeune enfant est de 77 % en 2019 (supérieur au département à 73,3 %).

Sur la Commune de Préguiillac, nous disposons de 3 assistantes maternelles agréées.

La mission d'observatoire concerne l'équilibre entre l'offre et la demande des modes d'accueil.

Pour un accueil en septembre, la demande de préinscription doit être déposée avant le 31 mars pour une étude en commission mi-avril.

Le fonds d'innovation Petite enfance a 3 projets :

- labellisation d'une structure d'accueil du jeune enfant en crèche à vocation d'insertion professionnelle (Avip),
- l'analyse de la pratique des professionnels,
- le renforcement de l'accompagnement des nouveaux professionnels stagiaires, apprentis ou débutants.

L'expérimentation d'accueil des enfants en situation de violence intra-familiale permet aux parents domiciliés sur la CDA de se rendre, en urgence, aux rendez-vous relatifs à leur situation gratuitement. Ils sont orientés par les services, les associations sociales et services de police et gendarmerie.

- **Formation les pouvoirs de police du Maire**

Monsieur Yves-Marie AUBRY s'est rendu à la formation portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Les problématiques les plus souvent rencontrées sont :

- les gens du voyage (30 % des affaires),
- les procédures à l'encontre de la Mairie,
- les contentieux d'urbanisme,
- les problèmes de délinquance (notamment les morsures de chiens).

Le pouvoir de police administrative concerne la prévention en lien avec la sous-Préfecture, qui conduit au tribunal administratif. Le Maire est le seul détenteur, c'est un pouvoir propre, qui ne peut être délégué. Il se limite au territoire de la Commune. Par contre, la mise en application peut être déléguée à un adjoint. On peut faire appel à un conciliateur de justice pour régler les conflits d'ordre privé.

Le pouvoir judiciaire concerne la répression en lien avec le commandant de brigade de gendarmerie et l'application GEND élus ou élus OPJ. Il échoit aussi bien au Maire qu'aux adjoints qui sont officiers de police judiciaire. L'acte réglementaire qui fait foi est l'arrêté (pas de texte = pas d'application = pas de répression). L'opportunité de poursuites pénales est du ressort du Procureur de la République.

A savoir qu'une action de police administrative peut se poursuivre en police judiciaire.

Dans tous les cas, le principe, c'est la liberté. L'interdiction est l'exception.

Le juge administratif contrôlera l'exactitude juridique et matérielle en appliquant la méthode de raisonnement dite DINIFF :

- Délai,
- Irrecevabilité,
- Nullité
- Incompétence,
- Forme,
- Fond.

- **Conférence du 9 février sur les violences intra-familiales à Jonzac**

Madame le Maire s'y est rendue, en présence du Préfet qui a dressé le bilan.

Changement de l'organisation des tribunaux avec la création d'un pôle violences intra-familiales avec des groupes de travail qui donne des préconisations.

Une cellule de veille existe depuis 2021 et un comité de pilotage qui sont constitués de magistrats pénalistes. Le repérage des signaux dits « faibles » est important pour commencer une enquête, qui intervient avant que les victimes portent plaintes. Ce qui a été signalé est pris en compte.

Le choix des poursuites a été élargi. Le nombre de déferrements a été multiplié par 2.

Le CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles) avec Tremplin17 sont chargés de la prévention de la récidive en diagnostiquant les problématiques et mettent en place un suivi avant le jugement. Il y a une évaluation mensuelle avant l'audience.

L'objectif est de mieux comprendre pour mieux détecter, accompagner, poursuivre et juger.

20 enquêteurs de police et 29 gendarmes déployés sur le département sont chargés de la prévention primaire, la répression et la prévention de la récidive.

Il y a aussi 7 accompagnateurs sociaux en service de cohésion sociales qui sont présents dans les commissariats et les gendarmeries et font le lien entre la justice et les victimes. 2 nouveaux postes vont être créés en 2024, sur la Charente-Maritime.

Le service départemental à la santé a mis en place une borne interactive à destination des jeunes qui peut être prêtée pendant une semaine par les communes qui le souhaitent.

- **Conseil communautaire du 15 février**

Madame le Maire y a assisté. Il portait sur la présentation des 2 conseillers en énergie partagée (en remplacement de Monsieur PARDOUX).

L'association Métamorphose va créer une recyclerie à la déchetterie nord avec 2 postes à la clé. Une subvention de 20 000 € leur sera attribuée, moitié en investissement et moitié en fonctionnement.

L'association France active a reçu une subvention de 5 000 € pour aider les futurs créateurs d'entreprise à monter leur projet.

L'association Le SAS a reçu 35 000 €.

Les conseillers d'aide à la rénovation de l'habitat du guichet unique dispensent une aide gratuite pour leurs conseils, mais un accompagnement payant est possible, dont le tarif maximum est de 1 800 €

L'association TERDEV a obtenu une subvention de 8 000 € pour l'organisation de la semaine du développement durable qui aura lieu du 27 mai au 1^{er} juin.

L'entreprise RATB développement a été choisie comme délégataire de la concession du service public du transport à partir de juillet 2024 pendant 7 ans.

Certaines entreprises privées vont bientôt mettre en place la reprise gratuite des matériaux des professionnels ou des particuliers.

A partir d'avril, en déchetterie, de nouvelles filières de recyclage (bois, huisserie, ...) vont être mises en place et de nouvelles bennes vont être installées, en particulier dans la déchetterie nord.

Le contrat de ville va être mis en place jusqu'en 2030 au profit du quartier Boiffiers/Bellevue qui est le plus pauvre de Nouvelle-Aquitaine.

Une motion de soutien au territoire et à la filière économique du Cognac a été votée pour faire face aux mesures de rétorsions chinoises.

La synthèse du diagnostic plan climat air/énergie a été présentée.

ADHÉSION CEMES

Elle n'a pas été renouvelée pour l'année 2024 car jugée inutile.

ADHÉSION SPA

Elle n'a pas été renouvelée pour l'année 2024 car jugée inutile. A voir pour l'an prochain.

PIEGES A FRELONS

La FREDON (Fédération REgionale De lutte et de défense contre les Organismes Nuisibles) a été sollicitée pour commander des pièges à frelon asiatique, à 5 € pièce, mais la demande a été faite trop tard. Elle doit intervenir en décembre pour une installation dès janvier.

Un article paraîtra donc sur panneau pocket avec un tutoriel pour en fabriquer un soi-même à mettre dans son jardin.

ANIMATIONS 2024

Pièce de théâtre des Préglistants le 16 mars à 21h et 17 mars à 15h et le 13 avril à 21 h.

Pièce de théâtre Les Durathieurs le 14 avril à 15h.

Étudier le catalogue départemental d'aide à la diffusion.

REUNIONS ET CEREMONIES

- **CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 8 avril 2024 à 18h30